LE 14 AOUT 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce quatorzième jour du mois d'aout de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, M Frédéric Marcoux, M Pierre-Paul Lacasse, Mme Sabrina Turmel, M. Nicolas Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

153-08-2023 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 46 360.71 $

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 36 435.54 $ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Appel de projets dans le Programme Nouveaux horizons pour les ainées 2023-2024 se déroulera du 1er aout au 14 septembre 2023.

- Courriel reçu du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale demandant notre collaboration afin d'agir à l'échelle municipale pour réduire le fardeau des femmes victimes de violence conjugale qui sont aux prises avec le manque de logements.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juillet.

CPTAQ

Décision favorable de la CPTAQ dans le dossier 441284 autorisant au Comité de développement de Sainte-Marguerite d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit la modification d'un usage commercial, une scierie en un autre usage commercial, plus précisément un dépanneur avec poste d'essence, sur une partie du lot 4 084 490.

Décision de la CPTAQ dans le dossier 437316 autorisant à M.Jean-François Bolduc l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant le forage, le dynamitage et le concassage, d'une superficie approximative de 5,89 hectares, correspondant à une partie du lot 4 084 137 et un refus quant au reste de la demande.

ADMINISTRATION

154-08-2023 **DEMANDE À LA CPTAQ – FERME LACE INC.**

Le conseiller Pierre-Paul Lacasse déclare avoir un intérêt et se retire pour ce point de discussion.

ATTENDU QU'une demande en acquisition du droit de propriété par prescription acquisitive est déposée en Cour supérieure sous le numéro 350-17-000041-221 afin que la cour déclare que Ferme LACE Inc. est propriétaire d'une partie du lot 4 084 666 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE La CPTAQ a déposé une défense dans le dossier alléguant que la prescription acquisitive est une aliénation au sens de la Loi sur la protection du territoire et donc qu'une demande d'autorisation pour lotissement à la CPTAQ est nécessaire avant de pouvoir obtenir un jugement en prescription;

ATTENDU QUE Ferme LACE inc. désire obtenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation de lotissement par voie d'un acte d'aliénation en sa faveur d'une superficie totale de 0.0462 hectare sur une partie du lot 4 084 666 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à la majorité des conseillers d'appuyer la demande de Ferme LACE inc. puisqu'elle est conforme à la règlementation municipale.

155-08-2023 **PAIEMENT NO 6 À ELB CONSTRUCTIONS INC.**

Suite à la recommandation de la firme Kaïvo Architecte, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 6 à l'entrepreneur ELB Constructions inc. au montant de 2 095.42 $ incluant les taxes. Que cette dépense soit attribuée au montage financier établi dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale.

156-08-2023 **VENTE DE TERRAIN RÉSIDENTIEL**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal vende à Mme Claire Fillion un terrain constituant le lot 4 085 027, d'une superficie totale de 130.3 mètres carrés au coût de 6 521.63 $ avant taxes. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

157-08-2023 **<u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL</u>**

Le conseiller Frédéric Lehouillier déclare avoir un intérêt et se retire pour ce point de discussion.

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à la majorité des conseillers que le conseil municipal vende à Transport Sergil inc. un terrain industriel d'une superficie approximative de 25 480 pieds carrés sur une partie du lot 6 457 283, au coût approximatif de 31 850 $ avant taxes (1.25$/pi2). Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

158-08-2023 **<u>DOSSIER CHIENS SHADOW (MATRICULE 293) ET MADDY (MATRICULE 297)</u>**

CONSIDÉRANT que par l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2023, les chiens Shadow (matricule 293) et Maddy (matricule 297), après avoir brisé leurs laisses ont attaqués et mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT le signalement du médecin vétérinaire daté du 4 juillet 2023 dénonçant la nature et la gravité des blessures infligées au chien qui fut attaqué lors de l'événement survenu le 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2023, la Municipalité a informé le propriétaire des chiens Shadow et Maddy, par écrit, de son intention de déclarer les chiens comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 9, ou de rendre une ordonnance, en vertu de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT les observations reçues du propriétaire le 21 juillet 2023 ainsi les documents soumis par ce dernier pour l'évaluation du dossier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis envoyé au propriétaire, à deux reprises, soit le 25 juillet et le 12 août 2023, Shadow a été revue errant sans laisse dans un endroit public ainsi que sur une propriété appartenant à une autre personne que son propriétaire,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal déclare les chiens Shadow (matricule 293) et Maddy (matricule 297) potentiellement dangereux en vertu de l'article 9 du règlement;

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne aux propriétaires de soumettre les chiens aux mesures suivantes;

a) En tout temps, les chiens doivent avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisés et micropuces, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.

b) Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.

c) Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui les empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir.

d) Lorsqu'ils ne sont pas sous surveillance, les chiens doivent être maintenus dans un environnement fermé soit, dans une maison ou dans une aire clôturée et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1.8m avec un sol gravelé;

e) Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

f) Dans un endroit public, les chiens doivent porter en tout temps une muselière-panier. De plus, ils doivent être tenus par une personne adulte responsable et capable de les maîtriser au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre et ils doivent également porter en tout temps, attachés à sa laisse, un licou ou un harnais.

QU'advenant que l'ordonnance ci-haut n'est pas respectée, l'Escouade Canine MRC 2017 procèdera à la saisie des chiens.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

159-08-2023 **BORDURES DE RUES**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à la majorité de procéder au remplacement de la bordure de rue devant le 255 et le 257 rue du Merle sur une longueur d'environ 23 mètres au coût approximatif de 6 500$ plus taxes.

HYGIÈNE DU MILIEU

160-08-2023 **MANDAT– AJOUT AU SYSTÈME TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la résolution 016-01-2023 mandatant Magnor inc. pour l'ajout d'une unité d'injection de sulfate ferrique ainsi qu'au remplacement du détecteur de permanganate afin de traiter et éliminer l'arsenic se trouvant dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT la mise en route du nouveau système est dans le mandat de Magnor, mais que l'installation est à effectuer par un autre entrepreneur;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Turcotte 1989 Inc. au coût de 12 815 $ avant taxes afin de procéder à l'installation des équipements du nouveau système d'enlèvement d'arsenic à l'usine de traitement d'eau potable. Que les dépenses soient financées par le programme de la TECQ 2019-2023. Que le tout est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC concernant la modification du système de traitement de l'eau potable.

LOISIRS ET CULTURE

AUCUN DOSSIER

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 18 juillet 2023 est d'un taux de 0.010 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010mg/l.

Période de questions
Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

161-08-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h10.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 29 AOÛT 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, ce vingt-neuvième jour du mois d'aout deux mille vingt-trois, à 20h20 à laquelle sont présents:

Le Maire: M. Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, Mme Sabrina Turmel, M Frédéric Marcoux, M. Nicolas Lacasse, M Pierre-Paul Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.
Mme Maryline Blais, directrice générale était présente.

Un avis de convocation a été acheminé par courriel à tous, le vendredi 25 aout 2023

Ordre du jour

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 683 000 $ qui sera réalisé le 6 septembre 2023
- Adjudication de contrat
- Plan correctif – Normes de rejet en phosphore
- Réfection du rang St-Georges – Volet Accélération
- Réfection du rang St-Elzéar Phase II – Volet Accélération
- Réfection du rang St-Elzéar Phase II – Volet Soutien

162-08-2023 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 683 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 683 000 $ qui sera réalisé le 6 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
415	281 300 $
417	379 500 $
446-2017	265 600 $
446-2017	756 600 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 415 et 446-2017, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sabrina Turmel, et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 septembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**195 300 $**	
2025.	**206 300 $**	
2026.	**217 900 $**	
2027.	**230 300 $**	
2028.	**243 300 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**589 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 415 et 446-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

163-08-2023 **ADJUDICATION DE CONTRAT**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	29 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 septembre 2023
Montant :	1 683 000 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 septembre 2023, au montant de 1 683 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

195 300 $	5,54000 %	2024
206 300 $	5,54000 %	2025
217 900 $	5,54000 %	2026
230 300 $	5,54000 %	2027
833 200 $	5,54000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,54000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

195 300 $	5,65000 %	2024
206 300 $	5,50000 %	2025
217 900 $	5,30000 %	2026
230 300 $	5,30000 %	2027
833 200 $	5,20000 %	2028

Prix : 98,81600 Coût réel : 5,61894 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

195 300 $	5,65000 %	2024
206 300 $	5,65000 %	2025
217 900 $	5,65000 %	2026
230 300 $	5,65000 %	2027
833 200 $	5,65000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,65000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 6 septembre 2023 au montant de 1 683 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 415, 417 et 446-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

164-08-2023 **PLAN CORRECTIF – NORMES DE REJET EN PHOSPHORE**

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs du système de traitement de l'eau usée ont transmis une mauvaise information à l'opérateur concernant la quantité de sulfates ferrique à introduire pour le traitement du phosphore ;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 et 2022 les normes de rejet en phosphore de la station d'épuration n'ont pas été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté l'offre de service des Consultants RG afin d'accompagner M. Yvon Dumont dans ses fonctions d'opérateur en eau usée ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Dumont, opérateur en eau usée a reçu seize (16) heures de formation par compagnonnage par les Consultants RG en date du 26 aout et du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activité de compagnonnage soumis par les Consultants RG en date du 14 octobre 2022 démontre qu'à la suite de la formation reçue, l'opérateur en eau usée maitrise le contrôle du phosphore à l'effluent par un dosage optimal de coagulant ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2022, les résultats d'analyse de laboratoire démontrent que les exigences de rejet en phosphore sont facilement respectées ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 novembre 2022, la municipalité a procédé à l'achat d'un colorimètre de phosphore et d'un réactif phosphore afin d'outiller l'opérateur en eau potable dans l'analyse et le respect des normes de phosphore ;

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2023, la municipalité a procédé à la mise à jour de son inscription sur la plateforme SOMEAU et que les données de la station sont inscrites sur SOMEAU depuis le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2023, les Consultants RG ont été consultés afin d'optimiser le traitement en démarrant le dosage de phosphore à l'aide d'une analyse par floculateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que chaque printemps, l'opérateur en eau usée procède au démarrage du dosage de phosphore à l'aide d'une analyse par floculateur. D'informer le ministère de L'Environnement et des changements climatiques des procédures mises en place afin de s'assurer de respecter les normes de rejet en phosphore de la station d'épuration des eaux usées.

165-08-2023 **RÉFECTION DU RANG ST-GEORGES – VOLET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente la Municipalité de Sainte-Marguerite auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

166-08-2023 **<u>RÉFECTION DU RANG ST-ELZÉAR PHASE II – VOLET ACCÉLÉRATION</u>**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente la Municipalité de Sainte-Marguerite auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

167-08-2023 **<u>RÉFECTION DU RANG ST-ELZÉAR PHASE II – VOLET SOUTIEN</u>**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente la Municipalité de Sainte-Marguerite auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

168-08-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h46.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire